

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DDEEES 1006** Subvention et avenant à convention avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme – APUR – pour le programme d'actualisation de la banque de données sur le commerce à Paris.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 novembre 1997 (DDAEE 97-010) relative à la création d'une banque de données sur le commerce parisien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 (2013 DDEEES 55) relative à la signature d'une convention triennale (2013-2014-2015) pour permettre d'assurer l'actualisation et l'exploitation de la banque de données sur le commerce à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris, lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention (2013-2015) relative à l'attribution d'une subvention à l'APUR pour le programme de mise à jour de la banque de données sur le commerce à Paris en 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2014 à la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) et la Chambre de

Commerce et d'Industrie Régionale de Paris Ile-de-France pour permettre d'assurer l'actualisation et l'exploitation de la banque de données sur le commerce à Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 44.268 euros est attribuée à l'APUR situé 17, boulevard Morland à Paris 4e (39121 – 2014\_04684) pour la réalisation du programme 2014.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 44.268 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).